Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Grenoble

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Savoie

Annecy, le 21 mars 2019

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les institutrices et instituteurs

s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division 1er degré public

Pôle Ressources Humaines

Gestion collective

Bureau 663

Affaire suivie par
Carole VANNESTE

Téléphone :
04 50 88 45 31

Télécopie :
04 50 51 47 36

Courriel :
carole.vanneste@ac-grenoble.fr

Adresse postale :

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy
Cedex

Objet : Intégration des instituteurs par liste d'aptitude dans le corps de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2019-2020

Référence : Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs d'école.

Conformément au décret du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles, les instituteurs qui bénéficieront de cinq années de services effectifs en cette qualité au 1er septembre 2019 peuvent se porter candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Les personnes concernées doivent donc, si elles souhaitent être intégrées dans ce corps, en faire préalablement la demande.

Cette intégration contribue à la revalorisation du métier d'instituteur. Elle permet :
- d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, identique à celle des professeurs certifiés,
- de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière,
- de percevoir une pension de retraite sensiblement plus favorable.

Je vous précise à titre indicatif que le nombre de personnes intégrées en 2018 était inférieur au contingent attribué au département. L'utilisation du barème n'a donc pas été nécessaire.

Vous trouverez ci-joint les conditions, les modalités de candidatures ainsi que le calendrier des opérations.

Pour le rectrice et par délégation
La directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT

CANDIDATURE À LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES RENTRÉE 2019

CONDITIONS REQUISES

Être instituteur et compter cinq ans de service en cette qualité au 01/09/2019.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature qu'à condition d'avoir demandé leur réintégration pour le 01/09/2019 au plus tard.

CANDIDATURE

La liste d'intégration étant annuelle, tous les personnels doivent en faire la demande pour l'année 2019.
La saisie des candidatures doit se faire obligatoirement par internet, via l'application SIAP.
La campagne de saisie des candidatures sera ouverte du 29 avril 2019 au 12 mai 2019.

➢ **Modalités pratiques** :
- se connecter au bureau virtuel en tapant l'adresse suivante : https://bv.ac-grenoble.fr
- saisir votre compte d'utilisateur et votre mot de passe
- cliquer sur l'icône I-PROF
- cliquer sur "les services", puis "SIAP"
- saisir sa candidature

PAR SÉCURITÉ, N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR POUR SAISIR VOTRE CANDIDATURE.

➢ Après fermeture du serveur, **un accusé de réception** sera envoyé dans la boîte aux lettres I-PROF du candidat qui devra le dater et le signer avant de le transmettre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (division du 1er degré public – pôle RH – bureau 663 à l'attention de Mme VANNESTE) **avant le 25 mai 2019,** accompagné des pièces justificatives (photocopies des diplômes non enregistrés par mes services, à défaut les points pour diplôme ne seront pas comptés).

➢ En cas d'absence d'accusé de réception, informer immédiatement les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

Les enseignants qui ne peuvent pas accéder à SIAP (disponibilité, détachement, congé parental, CLM, CLD) s'adresseront à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (division du 1er degré public – Carole VANNESTE leur fera parvenir une fiche de renseignements à compléter.)

BAREME

Ancienneté au 01/09/2019 (1 point par année)	40 points maxi
Note pédagogique x 2	40 points maxi
Diplômes universitaires	5 points
Diplômes professionnels	5 points
Affectation en REP (pour 3 ans d'exercice effectif continu au 01/09/2019)	3 points
Directeur d'école ou chargé de classe unique : (y compris pour ceux qui assurent l'intérim cette année même non inscrits sur la liste d'aptitude direction)	1 point

CALENDRIER

29 avril 2019	**Ouverture du serveur I-Prof/SIAP** Consultez et complétez éventuellement la liste de vos diplômes enregistrés dans la base I-Prof. Validez votre candidature.
12 mai 2019	**Fermeture du serveur.**
17 mai 2019	Calcul du barème. **Envoi des accusés de réception sur votre messagerie I-Prof**
25 mai 2019	**Date limite de retour à la DSDEN de la Haute-Savoie - division du 1er degré public – pôle RH – BUREAU 663** des accusés de réception datés et signés accompagnés des copies des diplômes (cachet de la poste faisant foi). Vérification du barème et validation des candidatures par la directrice académique de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.
11 juin 2019	**Commission Administrative Paritaire Départementale.** Consultation des résultats le lendemain de la CAPD. Résultats adressés sur la messagerie professionnelle des candidats.

Selon le nombre d'emplois attribués, une liste principale et une liste complémentaire sont établies. Elles sont soumises à l'avis de la CAPD.

ATTENTION : les candidats retenus seront nommés dans le corps des professeurs des écoles, titularisés et reclassés à compter du 1er septembre 2019 sous réserve de la prise effective de leur fonction à cette date.

Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée inscrits sur la liste d'aptitude ne seront nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions est reconnue par le comité médical qui doit donner un avis favorable après consultation d'un spécialiste agréé.